



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Reçu le 27/02/2020
VBS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET

COORDINATION SECURITE
ROUTIERE

Auxerre, le 25 FEV. 2020

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme Sophie BROCHARD
TEL : 03 86 72 79 89
pref-securiteroutiere@yonne.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames, Messieurs les maires du
département de l'Yonne

En communication aux sous-préfets
d'Avallon et de Sens

OBJET : Appel à candidature d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)

La mise en œuvre d'actions préventives de sécurité routière requiert une vaste mobilisation d'intervenants bénévoles.

C'est pourquoi je souhaite diffuser le plus largement possible le présent appel à candidature pour étoffer le réseau départemental des IDSR.

A cet effet, vous trouverez ci-jointes :

- une fiche descriptive de la fonction d'IDSR,
- une fiche individuelle de motivation de l'IDSR,
- une fiche d'engagement de l'IDSR, avec son processus de validation hiérarchique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ces documents à vos administrés, qu'ils pourront me retourner en préfecture, sous le présent timbre.

Une formation d'IDSR sera dispensée à chacun des candidats, dans les meilleurs délais. A cette occasion, les nouveaux IDSR pourront proposer des actions de sécurité routière ou participer aux actions existantes définies par le plan départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR).

La coordination de la sécurité routière de la préfecture, dont vous trouverez les coordonnées dans le timbre du présent courrier, demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Henri PREVOST

Voir
SITE!



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET DU PREFET

SERVICE DU CABINE, DE LA COMMUNICATION
ET DES SECURITES PUBLIQUES

COORDINATION SECURITE ROUTIERE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Sophie BROCHARD

Tél : 03.86.72.78.95

sophie.brochard@yonne.gouv.fr

pref-securiteroutiere@yonne.gouv.fr

Fiche individuelle
de l'Intervenant départemental de sécurité routière

Votre identification personnelle

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Téléphone mobile personnel :

Adresse électronique personnelle :

Votre situation associative ou professionnelle

Association à laquelle vous adhérez :

Organisme employeur :

Rôle dans cette association :

Profession :

Fonction ou grade :

Adresse (de l'association ou de l'organisme employeur) :

Téléphone direct :

Téléphone standard :

Téléphone mobile :

Fax :

Adresse électronique :

Votre expérience, votre motivation

- Avez-vous déjà suivi des formations de sécurité routière ?

oui non

Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous déjà participé à des actions de sécurité routière ?

oui non

Si oui, auxquelles ?

- Quelles sont vos motivations pour participer aux actions de sécurité routière de la Préfecture de l'Yonne?

- Quelles sont vos attentes par rapport à cette mission d'IDSR ?

- Quelles sont, à votre avis, les connaissances et compétences que vous pourriez apporter à la réalisation d'actions de sécurité routière de la Préfecture de l'Yonne ?

A le,

qualité et signature

L'INTERVENANT DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

L'Intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR), sous l'autorité du Préfet (chef de projet et coordinateur départemental de sécurité routière), et en partenariat avec les collectivités territoriales, a trois missions principales :

- réaliser les actions du programme « Agir pour la sécurité routière » proposées par la coordination départementale de sécurité routière et en rendre compte (bilan, évaluation),
- Délivrer des informations sur la politique locale de sécurité routière, ses ressources, ses acteurs, ses enjeux,
- contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme (proposer, participer à la définition et au montage d'actions AGIR, à l'évaluation de ces actions, au bilan annuel du programme et à la préparation du plan d'actions de l'année suivante)

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes socioprofessionnels.

C'est ce regroupement de personnes d'origines et de cultures diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées, qui constitue toute la force du programme « Agir pour la sécurité routière ».

Les IDSR expérimentés peuvent accompagner et encadrer les nouveaux IDSR dans la réalisation des actions de prévention du programme « Agir pour la sécurité routière ».

- Les compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'IDSR

L'IDSR doit connaître :

- la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale et les acteurs locaux,
- le programme « Agir pour la sécurité routière »,
- le rôle et le positionnement de l'IDSR,
- les éléments essentiels de culture sécurité routière, les personnes ressources et les outils d'animation et d'information disponibles au plan local pour mener des actions AGIR.

Il doit être capable de :

- présenter le programme « Agir pour la sécurité routière », et sa mission,
- mettre en œuvre des actions de prévention,
- diffuser une information adaptée au public concerné.

Pour les activités d'accompagnement de nouveaux IDSR et d'assistance à la réalisation de projets, des compétences spécifiques, comme l'encadrement et la conduite de projet devront être mobilisées.

➤ Les conditions générales d'accès et d'exercice de l'IDSR

L'IDSR remplit un acte d'engagement, auprès du coordinateur départemental de sécurité routière, portant sur son comportement personnel vis à vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées et la réalisation d'un compte rendu/ bilan succinct.

Cet engagement porte sur une période minimale d'un an et est prolongé par tacite reconduction.

Celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit, au préalable, solliciter l'accord de sa hiérarchie et définir, avec elle, le nombre de jours qu'il peut consacrer, dans l'année, à sa mission d'IDSR. Il reste alors sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

Il est nommé « Intervenant Départemental de la Sécurité Routière » par le préfet de département, après avoir reçu une formation initiale obligatoire et, à ce titre, fait l'objet d'un arrêté de nomination.

Il exerce son activité sous l'autorité du préfet et, dans ce cadre, pour chaque action du programme AGIR pour laquelle il s'engage, d'un ordre de mission délivré par le coordinateur départemental de sécurité routière.

A l'initiative du coordinateur de sécurité routière, les IDSR sont réunis, au moins une fois par an, pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et contribuer à l'élaboration de nouvelles orientations.

Ils participent également aux réunions départementales regroupant les IDSR et les enquêteurs ECPA du programme « Enquêtes comprendre pour agir », permettant un échange fructueux entre les acteurs locaux.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou de vacations par l'Etat. Toutefois les IDSR bénévoles ou membres d'associations peuvent demander le remboursement de leurs frais à la Coordination départementale de sécurité routière, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'Etat.

➤ La formation des IDSR

A la suite de son recrutement par le Coordinateur départemental de sécurité routière, l'IDSR est invité à participer à une journée de formation initiale obligatoire, qui conditionne sa nomination par le Préfet.

Cette formation est assurée, à l'échelon départemental, interdépartemental ou régional, par des Chargés de Mission de Sécurité Routière (CMSR) du Pôle régional d'Appui de Sécurité Routière (PASR).

Il pourra, en outre, lui être proposé des formations complémentaires optionnelles :

- adaptées aux actions auxquelles il participe : intervention en milieu scolaire ou professionnel, ou vers des usagers spécifiques, animation de stand...,
- en cas d'évolution de la réglementation, des politiques locales de sécurité routière, pour actualiser, renforcer, ses connaissances et sa culture en matière de sécurité routière,
- en fonction des demandes spécifiques formulées, par les acteurs locaux de sécurité routière, auprès du Coordinateur départemental.